



# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

---

*POUR CONSULTATION SEULEMENT*

## **RÈGLEMENT 719-26**

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 525-03 SUR LE BULLETIN MUNICIPAL  
D'INFORMATION**

Adopté le : \_\_\_\_\_

Entrée en vigueur le : \_\_\_\_\_

PROJET

**Adoption du règlement 719-26 abrogeant le règlement 525-03 sur le bulletin municipal d'information**

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté en date du 3 février 2003 le Règlement 525-03 sur le bulletin municipal d'information ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite abroger le Règlement 525-03 sur le bulletin municipal d'information ;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par \_\_\_\_\_ lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé par \_\_\_\_\_ lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026 ;

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et il est résolu :

D'adopter le présent règlement n° 719-26, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement 525-03 sur le bulletin municipal d'information est abrogé par le règlement 719-26.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Nancy Giguère  
Greffière

---

Gaston Vachon  
Maire